

Communiqué de presse

La réforme du crédit à la consommation est en marche : ses premiers impacts sont déjà mesurables, et la loi atteindra son plein effet dans deux ans

Six mois après l'entrée en vigueur de la réforme du crédit à la consommation introduite en France par la loi Lagarde, l'Association française des Sociétés Financières¹ a organisé un colloque, avec les principales parties prenantes, sous la forme d'un premier bilan de la mise en œuvre de la loi puis d'une analyse des perspectives du crédit à la consommation.

Ont participé à ce colloque des parlementaires français et européens, des représentants des autorités publiques (Trésor, CNIL, DGCCRF, CCSF ...), des associations de consommateurs ainsi que des professionnels.

Les discussions, animées par une journaliste, se sont déroulées autour de deux grands thèmes :

- quels sont les changements, pour les acteurs, induits par l'application en cours de la réforme du crédit à la consommation,
- quelles seront, à l'avenir, les nouvelles formes du crédit à la consommation.

Un des premiers impacts tangible de la loi tient au recul du crédit renouvelable.

En effet, les chiffres publiés régulièrement par l'ASF sur les flux de nouveaux crédits octroyés par les établissements spécialisés, qui représentent plus de 55% des crédits à la consommation, montrent que la décline de la production de crédit renouvelable s'est amorcée dès le quatrième trimestre 2009, soit avant l'entrée en vigueur des principales dispositions de la loi, qui ont en quelque sorte été anticipées par les professionnels et les consommateurs. Cette décline s'est amplifiée en 2010 et 2011.

Plus généralement, dans la production des établissements spécialisés, membres de l'ASF, le prêt personnel est en progression de 8,8 % sur la dernière année quand le crédit renouvelable est en diminution de 8,8 % (chiffres à fin septembre 2011).

Les débats ont également montré que **le crédit à la consommation d'aujourd'hui est un crédit plus « responsable »**, tant du côté des professionnels que des consommateurs, avec la multiplication de nouvelles diligences à accomplir sur le lieu de vente (fiche de dialogue budgétaire, justificatifs dans certains cas), l'amortissement minimum du crédit renouvelable, le principe d'un paiement comptant par défaut à l'aide d'une carte, le développement d'une offre alternative au crédit renouvelable....

¹ L'ASF (Association Française des Sociétés Financières) regroupe l'ensemble des établissements de crédit spécialisés : quelque 350 entreprises pour près de 300 milliards d'euros d'encours, soit environ 20% du total des crédits à l'économie du secteur privé français.

Les activités des membres de l'ASF sont multiples : financement des particuliers (crédit à la consommation et financement spécialisé du logement), financement des entreprises et des professionnels (financement des investissements d'équipement et des investissements immobiliers : crédit-bail, mobilier et immobilier, financements classiques à court, moyen et long terme), services financiers (affacturation et cautions), services d'investissement (ensemble des métiers relatifs aux titres et autres instruments financiers).

A cet égard, les associations de consommateurs ont exprimé un certain nombre d'attentes non satisfaites : offre alternative au crédit renouvelable sur le lieu de vente, mais aussi excès de mailings publicitaires, etc.

Pour ce qui concerne le fichier positif, les participants n'ont pas pu s'accorder sur l'opportunité d'introduire ou non un registre national des crédits aux particuliers en France, les avis restant partagés.

Au total les dispositions de la loi mises en place ont déjà commencé à produire leurs effets. Mais des impacts de plus long terme sont attendus avec les conséquences de la réforme de l'usure. Celle-ci devrait produire son plein effet à l'issue de la période transitoire de deux ans prévue par la loi, avec une tendance au rapprochement des taux d'intérêt des crédits respectivement renouvelables et amortissables. Le crédit renouvelable devrait donc se positionner comme un produit de trésorerie, de court terme, pour des achats de faible montant et répétitifs.

Le crédit à la consommation de demain sera plus fluide, tant en termes de canaux de distribution (à distance, sur le lieu de vente, en agence), marqué par l'innovation (internet, signature électronique sur le lieu de vente,...), et davantage centré sur la satisfaction des besoins du client qui sera mis au centre de la relation commerciale.

Les associations de consommateurs et les parlementaires ont d'ailleurs invité les professionnels à travailler sur un élargissement de l'accès au crédit au profit des jeunes, des titulaires de contrat à durée déterminée, des seniors...

Dans un environnement changeant, les modèles économiques des établissements spécialisés, qui se sont adaptés aux nouvelles règles, devront poursuivre leur adaptation aux attentes des consommateurs, à la montée en puissance des nouvelles technologies...

Enfin les règles de Bâle III, et en particulier celles sur la liquidité, qui ont été conçues pour les grandes banques internationales collectrices de dépôts auprès du public, sont totalement inadaptées aux établissements spécialisés qui ne collectent pas de dépôts bancaires. Les choix des pouvoirs publics français qui seront faits quant à leurs modalités d'application, en France, seront déterminants pour le crédit à la consommation distribué par les établissements spécialisés, et plus généralement sur l'avenir des métiers de financement spécialisés.

Or le recours au crédit à la consommation reste assez faible en France en comparaison des principaux pays européens, et il n'y a pas lieu de le pénaliser, tant pour des raisons sociales de financement des projets d'équipement du foyer des ménages, que macro économiques de soutien à la croissance.

Contacts : *Françoise Palle-Guillabert, Délégué Général 01 53 81 51 51*
Isabelle Bouvet, Assistante 01 53 81 51 56

Réforme du crédit à la consommation : bilan et perspectives

*Rencontres de l'Association française
des Sociétés
Financières (ASF)*

8 novembre 2011

Table ronde 1

**LA RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION: QUELS
CHANGEMENTS POUR LES ACTEURS ?**

Une réforme très impactante

Une réforme **aussi structurante que les lois Scrivener (1978) et Neiertz (1989)** car elle impacte l'ensemble du cycle de vie des produits :

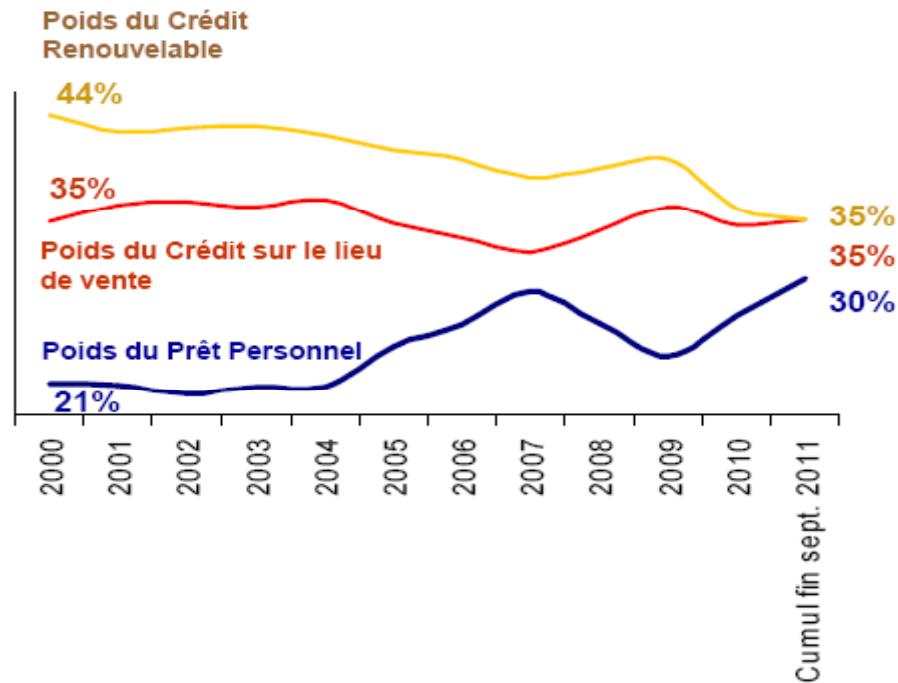
- L'avant-vente : publicité, pratiques commerciales, intermédiaires du crédit, ...
- Les produits : regroupement de crédits, crédit renouvelable, cartes de fidélité, assurance, tarification (modification du mode de calcul du taux de l'usure), ...
- La vente : liasse contractuelle avec la FIPEN et son annexe, fiche de dialogue, contrat de crédit, ...
- La vie du contrat : solvabilité, informations annuelles, règlements anticipés, délai d'inactivité, voire le surendettement, ...

Qui a nécessité des efforts d'adaptation très importants des professionnels :

- Dans des délais très serrés (ex : parution du décret sur les modalités de l'amortissement minimum le 23.03.2011 pour une date d'entrée en vigueur au 01.05.2011, parution du décret sur les modalités d'informations contractuelles et précontractuelles de l'emprunteur le 03.02.2011 pour une date d'entrée en vigueur au 01.05.2011, ...).
- Au prix de lourds investissements : le coût de mise en place de 5 des principaux établissements de crédit dépasse les **110 Millions d'euros**.
- En modifiant leur modèle économique et en repositionnant le crédit renouvelable sur la trésorerie et le financement de petit équipement.

Des résultats déjà tangibles et conformes au souhait du législateur

- Une réduction très significative du poids du crédit renouvelable.



- Une diminution de la **durée de remboursement** des crédits renouvelables.
- Un renforcement de la **formation** de l'intégralité des forces de vente.
- Un développement du **crédit choisi** pour les formules de financement liées à une carte de fidélité.

Source : données annuelles ASF (Association française des Sociétés Financières)

- Une baisse de 3 points des taux d'usure relatifs au crédit renouvelable d'un capital consenti supérieur à 6 000 €

Un impact financier renforcé du coût du surendettement

Les nouvelles dispositions accentuent encore la pression du surendettement sur la charge du coût du risque :

- Les établissements de crédit doivent cesser toute action de recouvrement dès la décision de recevabilité ;
- La réduction de la durée maximum des plans de surendettement de 10 à 8 ans diminue les plans de 24 échéances, entraînant des effacements partiels plus importants ;
- Un accès facilité et rapide à la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (30% des dossiers sont orientés en effacement contre 20% auparavant).

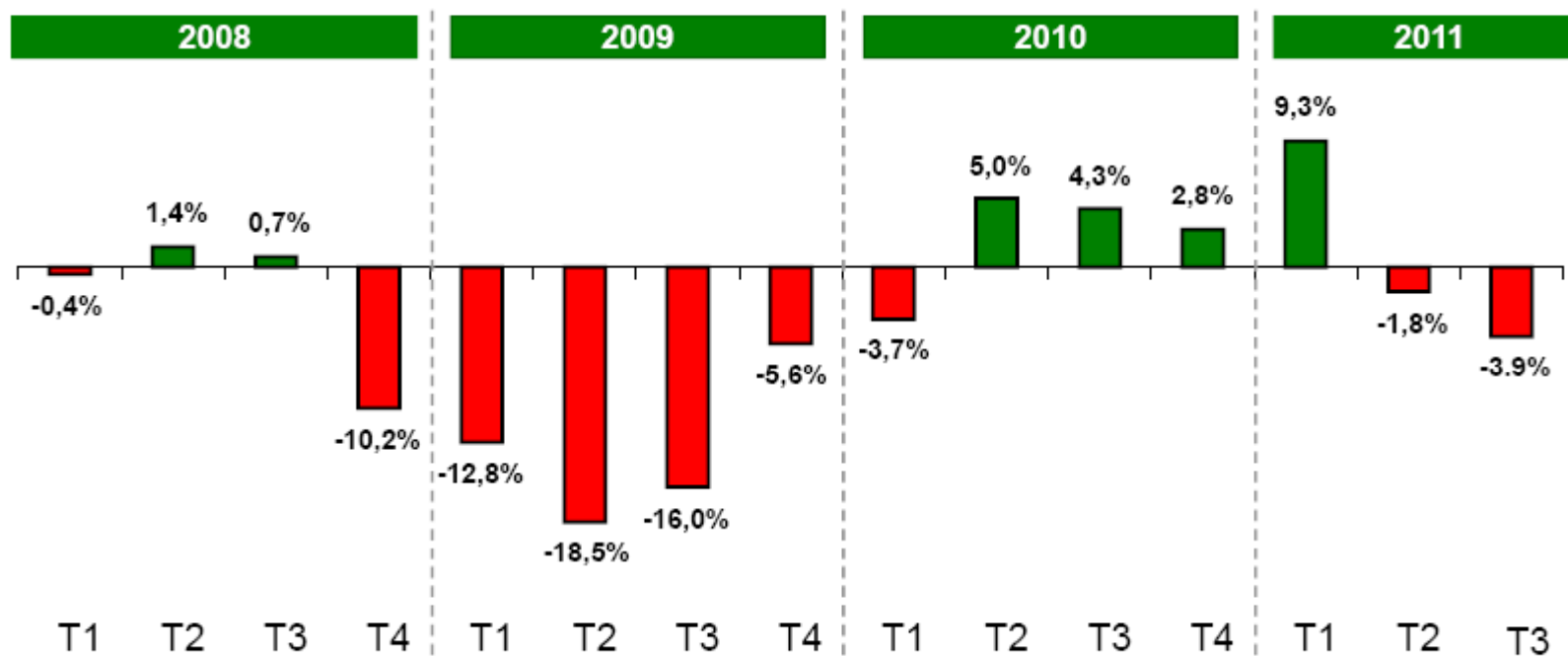
Une croissance de 75% des abandons et des pertes.

Une incitation à mieux maîtriser, lors de l'octroi, les risques de surendettement.

Mais la loi a également accentué la baisse du crédit à la consommation

La nouvelle loi sur le crédit à la consommation a, par contre, accentué la baisse du marché car il a fallu que les établissements de crédit comme les consommateurs s'adaptent à :

- un nouveau dispositif contraignant à mettre en place (formations, registre vendeurs, ...) pour les **financements sur le lieu de vente** ;
- la complexification des modes opératoires de vente, notamment dans la **vente à distance**.



Et maintenant...

Il est encore tôt pour réaliser un bilan complet de la loi sur le crédit à la consommation de juillet 2010 :

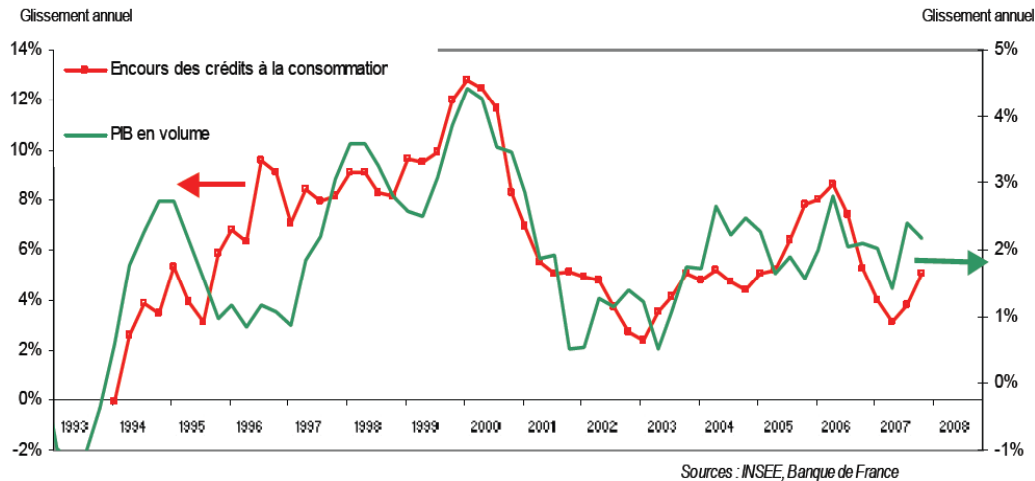
- L'entière bascule du portefeuille des crédits renouvelables n'interviendra qu'en juillet 2012 ;
- Le décret sur le regroupement de crédits n'est pas encore paru ;
- Les conséquences des études triennales de solvabilité s'inscriront dans le temps.

Un point d'attention peut d'ores-et-déjà être noté sur l'inadéquation entre la lourdeur du process de vente et l'usage des nouvelles technologies par les clients.

Table ronde 2

QUEL CRÉDIT A LA CONSOMMATION POUR DEMAIN ?

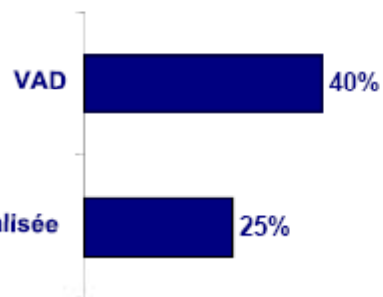
Le marché du crédit à la consommation



Les évolutions des encours de crédit à la consommation suivent la même courbe que l'évolution du PIB.

Commerce et crédit sont indissociables

Chiffres d'affaires financés à crédit par secteur d'activité



2 voitures sur 3 sont financées à crédit

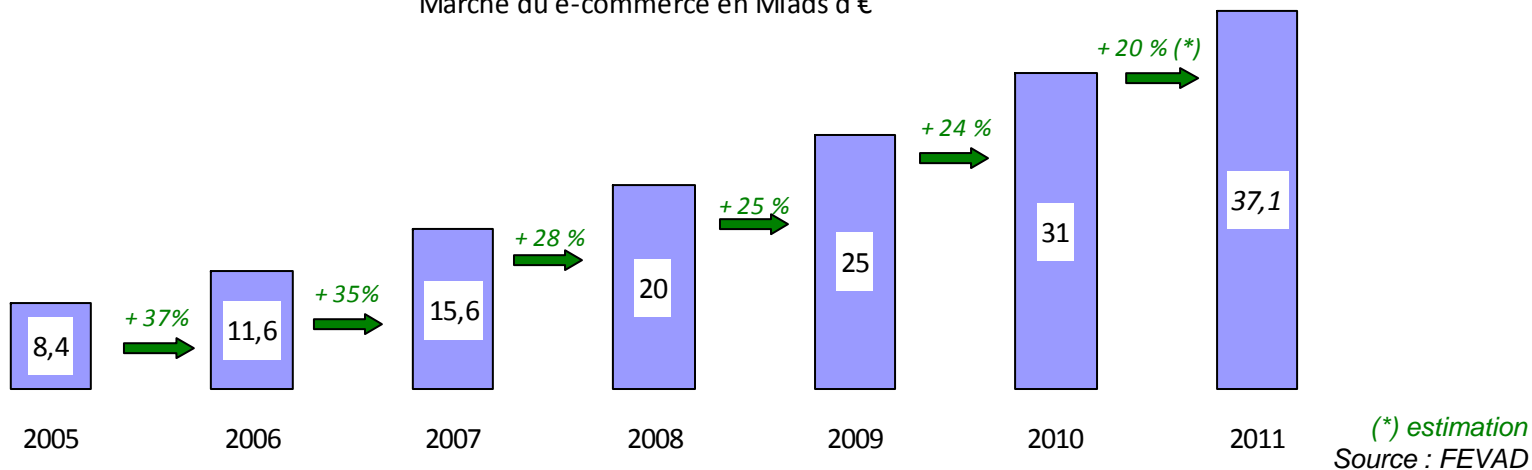
1/3 de l'équipement en général est financé à crédit

1 télévision sur 4 est achetée à crédit



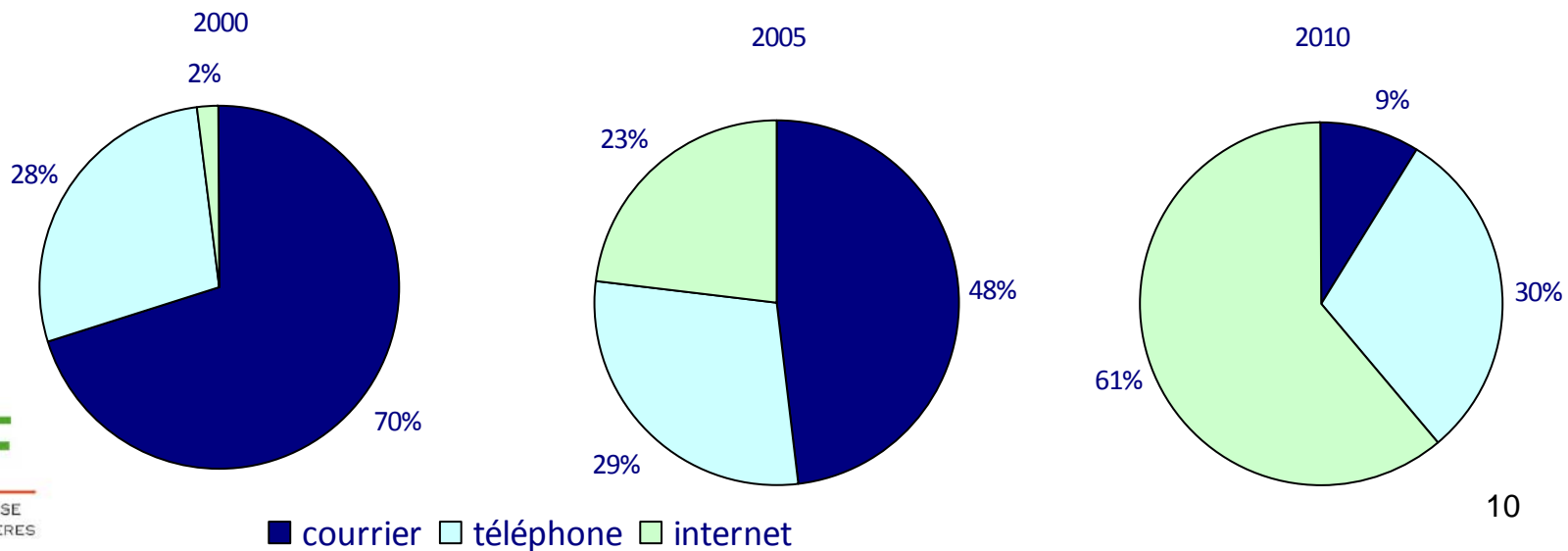
Le monde du e-commerce

Marché du e-commerce en Miads d'€



Les achats sur Internet sont estimés, pour 2011, à 37 milliards d'€, en progression constante depuis 2002.
56% des particuliers ont acheté sur Internet en 2010.

Evolution par canal des ouvertures de crédit (direct) de Cofidis



Bâle III / CRD 4 : objectifs

Remédier à la non adéquation de la réglementation bancaire en cas de situations extrêmes par :

- L'amélioration de la qualité et l'augmentation de la quantité du niveau de fonds propres ;
- L'introduction des nouveaux ratios de liquidité :
 - ❖ à court terme (30 jours) : LCR (Liquidity Coverage Ratio)
 - ❖ à long terme (plus d'un an) : NSFR (Net Stable Funding Ratio).

Bâle III / CRD 4 : conséquences

Appliquer en France les règles Bâle III / CRD 4 de façon extensive aux établissements de crédit spécialisés n'ayant pas de collecte de dépôts de clientèle va :

- Rendre le crédit à la consommation en France plus rare et plus cher ;
- Créer une distorsion de concurrence au sein du marché unique.

Conséquences de la réforme des intermédiaires en opérations de banque

- **Le contexte** : la part de la distribution en nombre du crédit à la consommation des adhérents de l'ASF sur le lieu de vente est particulièrement élevée (plus de 50%).
- **L'allègement** (prévu dans le projet de décret) **des obligations réglementaires** pour un commerçant (intermédiaire à titre accessoire) par rapport à un courtier (intermédiaire à titre principal) n'est pas à la mesure du différentiel en termes de rôle et responsabilités.
- **Le seuil en nombre et montant d'opérations** fixé par arrêté en dessous duquel un prescripteur n'est pas IOB doit se situer à un niveau suffisamment élevé.

Conclusion

Bruno SALMON
Président de l'ASF

www.asf-france.com